DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VERSONNEX

ARRETE n°2026_099
Portant Permission de Police de la circulation
Chemin de la dangereuse

Le Maire de la Commune de Versonnex,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.411 ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU les demandes de permission de police de la circulation et d'autorisation de voirie reçues le 1 septembre 2026, effectuées par Monsieur HERRY Serwan, gérant de la société NGE Energies Solutions, 26 Route des Vernes-Pringy, 74370 Annecy ;

CONSIDERANT que la société NGE Energies Solutions demande l'autorisation de police de la circulation sur le chemin de la dangereuse, pour une reprise du réseau ENEDIS en agglomération de VERSONNEX (01210),

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie pour une période de travaux annoncée de 15 jours calendaires à compter du 06 novembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : À compter du 06 novembre 2026 et pour une durée de 15 jours calendaires, la société NGE Energies Solutions est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin de la dangereuse.
Le pétitionnaire devra procéder à la réfection de la chaussée, des accotements et du trottoir conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies précitées en raison du rétrécissement de la chaussée. La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h au droit du chantier. La circulation pourra être alternée si les besoins du chantier l'exigent.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (panneaux AK5, KC1(Travaux), B15, K5a, K10, et B14) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NGE Energies Solutions, (ou son sous-traitant), sous sa responsabilité exclusive et conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

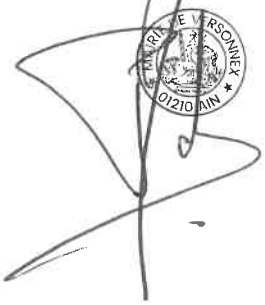
ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation de présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORNEX
- Monsieur le Chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de VERSONNEX

Société NGE Energies solutions, 26 Route des Vernes- Pringy, 74370 Annecy ;
Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VERSONNEX, le 29 octobre 2026
Monsieur Le Maire de Versonnex
Monsieur Pierre MADER.



Le Maire
Pierre MADER